

Transformer la salle communale de Grandrieu en Maison de Village et aménager ses abords.

Thèmes :

Vie sociale – Culture et vie associative.

Défis thématiques du PCDR :

- C. Sivry-Rance, une cohésion sociale basée sur le développement durable des services et du logement dans le respect des besoins sociaux pour une qualité de vie renforcée en milieu rural.
- E. Sivry-Rance, une mutualisation des moyens pour une vie associative renforcée et une pérennisation de l'accès à la culture.

Objectifs opérationnels :

- C.3. Favoriser la cohésion sociale par l'organisation d'évènements.
- C.4. Renouer des solidarités de proximité en faisant renaître le dialogue entre les habitants, les forces vives locales et le monde politique.
- E.1. Redynamiser les différents quartiers et l'identité locale en favorisant les échanges et les liens sociaux entre anciens et nouveaux habitants.
- E.2. Coordonner et promouvoir les évènements sportifs et socio-culturels et favoriser leur dimension intergénérationnelle.
- E.3. Développer la politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.
- E.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens en poursuivant les dynamiques enclenchées, notamment via le Centre Culturel.

Justification du projet :

Le projet trouve sa justification dans l'aménagement de solutions destinées à répondre aux enjeux suivants : création d'un espace intergénérationnel, multifonctionnel, un lieu de rencontre pour les différentes associations et groupements.

La salle actuelle présente un aspect vétuste et la démolition/reconstruction d'une nouvelle Maison de Village en lieu et place de l'ancien bâtiment et des anciens logements à l'arrière trouve naturellement sa justification.

La nécessité du réaménagement des abords du bâtiment est également primordiale au vu de la situation du bâtiment et de l'attractivité visuelle que crée ce dernier.

Reportage photographique :



Situation existante © S&A - 2012

Description du projet :

Principes généraux

La Maison de Village est une infrastructure communale, polyvalente, destinée à abriter des activités associatives, sociales ou festives, initiées par les habitants.

L'idée est de (re)créer une dynamique de village à travers un lieu de rencontre facilement accessible, qui ne requerrait pas systématiquement une activité d'animation, à l'instar des bancs ou places publiques de village. Cet espace permettrait des rencontres intergénérationnelles, de mixité sociale, mélangeant autochtones et néo-ruraux.

Dans la Maison de Village, on peut retrouver des espaces associatifs pour les villageois, différent locaux pour des réunions, des joueurs de cartes, des mouvements de jeunesse, etc..., ou de grands espaces plus festifs pour des événements familiaux par exemple. Le principe est que les espaces doivent être polyvalents et non dédiés à une activité spécifique.

Situation existante

Situé le long de la rue Alfred Lenoble (N596) et à proximité du centre du village de Grandrieu et son église, l'ensemble du périmètre d'étude est actuellement composé d'une salle communale assez vétuste et de taille modeste (grande salle : 130 m², bar : 56 m², scène : 50 m²), de logements à l'arrière relativement fatigués par le temps ainsi que d'un grand espace de parking. Ce dernier est situé en vis-à-vis par rapport à une habitation remarquable tant par sa volumétrie que par son caractère architectural. Le nouveau projet va d'ailleurs s'en inspirer.



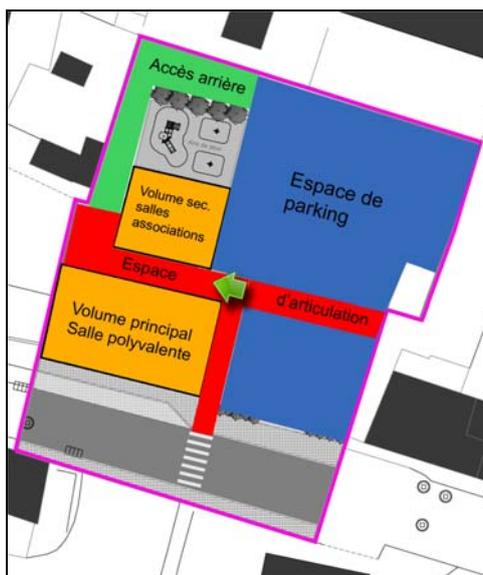
Situation existante © S&A - 2012

Programme et options

Suite au Groupe-Projet, l'idée dégagée est la destruction/reconstruction de la salle en question. Les logements relativement vétustes actuellement à l'arrière de l'ancienne salle communale seraient aussi démolis et les locataires sociaux qui y habitent seraient à terme relogés dans d'autres bâtiments mis à disposition par la commune. Le futur projet engloberait donc l'espace utilisé par l'ancienne salle communale ainsi qu'une partie de l'espace dédiée aux anciens logements. La future Maison de Village ainsi que l'aménagement des abords seraient conçus de manière globale et dans une optique de sobriété, de simplicité et de fonctionnalité. L'entièreté du complexe serait accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

D'une manière générale, le projet s'articulerait de la manière suivante :

Les deux volumes principaux que sont la salle polyvalente et les salles pour associations s'articulent suivant un passage couvert d'accueil ainsi qu'un espace déambulatoire. L'entrée principale ainsi que son hall se trouvent au centre du projet pouvant desservir les deux volumes. La partie arrière donne accès aux espaces de rangements et cuisine.



Affectations projetées © S&A - 2012

Et comprendrait les fonctions et les options suivantes :

- Le Hall d'accueil et l'espace d'articulation et de circulation :

Le hall d'accueil et donc l'entrée principale se trouveraient au centre même du complexe et pourrait ainsi donner aisément l'accès aux diverses fonctions du projet sans devoir passer par différents couloirs. Il donnerait ainsi un accès direct, à partir du parking et du passage couvert, à la salle polyvalente, aux espaces de rangement, aux sanitaires, aux salles secondaires pour associations et au logement du concierge. Les deux volumes principaux seraient séparés afin de permettre l'accès à l'une des activités quand l'autre est fermée ou occupée.

L'espace d'articulation serait en toiture plate pour raccrocher les deux volumes entre eux de manière plus contemporaine. Sa hauteur ne dépasserait pas les trois mètres sous acrotère (muret situé en bordure de toitures plates pour permettre le relevé d'étanchéité).



Représentation 3D © S&A - 2012

- La salle polyvalente

La salle serait comprise dans le volume principal du projet et aurait une capacité d'accueil d'environ 150 places. Ce volume s'inspirerait de la typologie propre à l'habitation existante au fond du périmètre et qui comporte une haute qualité architecturale. La largeur des baies, leur trame, ainsi que la toiture en croupe seraient copiées à l'identique mais le volume sera plus grand et plus large. Pour garder l'aspect agricole et de grange, les poutres et les fermes de la toiture seraient visibles et apparentes et il n'y aura donc aucun étage. Ce volume aurait une hauteur sous corniche entre 4,50 m et 5 m pour une hauteur sous faîte de 7 à 8 m. La pierre bleue pourrait être utilisée de manière ponctuelle dans la brique rouge du parement afin de renforcer le lien avec l'architecture de l'habitation existante. La salle proprement dite comprendra une surface de 185 m² aménageable de façon flexible. Une verrière peut être apposée sur le faîte de la toiture afin d'augmenter la lumière diffuse dans la salle.

Afin de permettre un accès direct vers le parking à partir de la salle polyvalente lors d'organisation extérieures comme des chapiteaux ou autres petites festivités, un accès serait établi au coin nord-est de la salle.

La salle bénéficierait d'une isolation phonique et thermique et bien évidemment, totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.



Salle communale à Béhoust, Maison de village de Somme-Leuze (FRW), Habitation actuelle © Fascicule FRW, Google Street View - 2012

- La cuisine et le bar :

La cuisine d'une surface de 20 m² serait en relation directe avec le bar et donc la salle polyvalente. Elle serait accessible depuis l'espace d'accès arrière et comprendrait aussi une surface de rangement.



Exemple de bar © www.cerclefamilial.be, www.urville-nacqueville.fr - 2012

- Les salles pour associations (volume secondaire) :

Situées dans le volume secondaire, d'une hauteur sous corniche plus faible et un gabarit plus petit que le volume principal, deux salles seraient disponibles pour les associations locales et l'atelier de poterie. Elles auraient chacune une surface d'environ 35 m² et seraient directement accessibles via le hall d'entrée. Ce volume s'inspirerait aussi de l'architecture de l'habitation existante mais ne comporterait pas de croupe afin de maximiser l'espace dédiée au logement du concierge à l'étage.



Représentation 3D © S&A - 2012

- Les espaces de rangement

Ces espaces seraient au nombre de trois dans le complexe et servent soit pour le matériel associatif dans le volume secondaire, soit pour stocker le matériel destiné aux cours de gymnastique de l'école de Grandrieu ainsi que les tables et les chaises. Ces espaces seraient soit accessibles par l'accès arrière, soit par la salle polyvalente, soit par le hall d'entrée ou encore par l'extérieur pour celui du volume secondaire.

- Les sanitaires

Les sanitaires se trouveraient dans l'espace de circulation central et comprennent une surface totale de 18 m². Ils seraient accessibles soit pour les salles d'associations, soit pour la salle polyvalente et seront aménagés en conséquence pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- Le logement concierge

Ce dernier se trouverait à l'étage du volume secondaire. Il comprendrait une surface d'une centaine de m², en partie dans la toiture et donc mansardée. Le logement serait accessible à partir du hall d'entrée principal par un escalier à double volée et il serait relativement isolé par rapport au bruit que pourrait provoquer la salle polyvalente.

- L'espace de parking

Le parking comprendrait une trentaine de places ainsi que deux places pour personnes à mobilité réduite. Il laisserait l'accès libre à l'habitation située au fond du parking ainsi qu'à l'arrière du complexe.

- Abords

En prolongement de l'espace d'articulation, un passage couvert serait réalisé le long du pignon est du volume principal afin d'amener les personnes jusqu'à l'entrée principale du complexe. Ce passage couvert

réalisé en structure métallique ou bois léger serait prolongé par le passage piéton traversant la rue Lenoble. Le matériau de revêtement du sol du passage couvert, de l'espace d'articulation ainsi que l'espace piéton traversant le parking serait réalisé en béton désactivé ou lissé pour améliorer la continuité entre les différentes fonctions.



Exemples de passages couverts © www.outilssolaires.com, www.couverturehaesewindt.com - 2012

L'arrêt de bus existant qui se trouve en face de l'entrée de parking serait déplacé en face du volume principal.

Une aire de jeux pour enfants d'une surface d'environ 100 m² serait prévue en arrière du site.

Un accès pour matériel et camionnettes de livreur serait prévu au nord du site. La cuisine et un espace de rangement seraient directement accessibles par cette servitude.

- Energie (Plan d'Actions Locales – Energie)

Afin d'entrer dans une démarche écologique et d'utilisation d'énergie alternative comme le veut le Plan d'Actions Locales – Energie), diverses techniques seraient prévues afin de maximiser l'économie d'énergie :

Le volume principal est orienté de manière à ce qu'un pan de la toiture soit en pleine orientation sud pour pouvoir profiter de manière optimale de la luminosité nécessaire aux futurs panneaux solaires. Le tableau ci-dessous illustre l'inclinaison optimale à appliquer aux panneaux afin de maximiser l'apport d'énergie. La pente de la toiture du volume principal sera ici de 35 °.

© www.ef4.be		inclinaison par rapport à l'horizontale (°)						
		0	15	25	35	50	70	90
orientation	est	88%	87%	85%	83%	77%	65%	50%
	sud-est	88%	93%	95%	95%	92%	81%	64%
	sud	88%	96%	99%	max 100%	98%	87%	68%
	sud-ouest	88%	93%	95%	95%	92%	81%	64%
	ouest	88%	87%	85%	82%	76%	65%	50%

Ensoleillement © www.ef4.be - 2012

L'isolation thermique du complexe sera prévue de manière à disposer d'un coefficient d'isolation performant de type maison basse énergie. Le coefficient de performance énergétique globale du bâtiment Ew devrait être plus ou moins équivalent à E50. Les murs seraient en conséquence composés d'un bloc de béton de 14 cm, de 16 cm de polystyrène extrudé et enfin d'une brique de 9-10 cm. La toiture en ardoise serait quant à elle isolée par 24 cm de laine de verre. L'isolation au sol pourrait aussi être prévue par une chape isolée spéciale.

Afin d'apporter un appoint d'eau chaude sanitaire, quelques panneaux solaires thermiques pourraient être apposés sur la toiture.

A l'instar du village de Sivry et son Centre Régional d'Action pour la Nature, l'accent pourrait être mis sur la filière « Bois Energie » grâce à l'installation d'une chaudière bois. Il a été démontré que ce type de chaudière convient parfaitement pour des infrastructures telles que celle qui fait l'objet de cette fiche-projet. Le lien pourrait alors être réalisé avec la fiche-projet 2.9, « Créer un réseau de chaleur (chaufferie bois) » Mais celle-ci concerne, comme son nom l'indique, un réseau de plusieurs bâtiments et se trouverait à Rance ou à Sivry.

- Eau et épuration

La Maison de Village disposera d'un système d'épuration autonome auquel pourrait se relier les quelques habitants du quartier, en lien avec l'évolution de l'épuration du village (cfr fiche-projet n° 2.8). Une citerne d'eau de pluie de 10.000 litres pourrait aussi être installée afin de récolter la grande quantité d'eau pluviale des toitures.

Exemples de réalisations

Divers exemples de Maison de Village sont présentés ci-dessous. On constate que l'un des objectifs de la construction d'une Maison de Village est de réaliser un bâtiment fonctionnel et d'une certaine sobriété architecturale et fonctionnel.



Maison de village de Chiny
© <http://www.chiny.be/page/maisons-de-village.html>



Salle de l'ancienne ferme Bossart de Rance
© S&A



Maison de village de Rosière
© <http://www.betec-ingenieurs.be/projet.php?id=23>



Maison de village de Montbliart
© S&A

Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural.
- Collège communal.

Statut de propriété :

L'entièreté du périmètre fait partie de la propriété publique (Domaine de l'administration communale de Sivry-rance)

Tâches à réaliser :

- Réaliser les plans en concertation avec la population concernée (villageois, associations...)
- Réfléchir à la gestion du projet et des infrastructures.
- Vérifier si le projet respecte un urbanisme durable.
- Réaliser les travaux.
- Entretenir les aménagements.
- Animer le lieu.

Objectifs visés par le projet :

- Cet espace encouragera les relations entre toutes les générations qui se côtoieront à travers la vie associative et en participant à des « activités relationnelles où l'occupationnel ne serait que prétexte à la rencontre et au dialogue ».
- Tisser des liens entre personnes d'horizons divers et maintenir la cohésion sociale entre les habitants.
- Fournir des services associatifs et culturels dans des locaux équipés aux normes d'aujourd'hui, notamment de sécurité.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.5 – Aménager et valoriser le cœur du village et entrées de Grandrieu ;
- FP 2.7 – Etudier et réaliser l'assainissement des eaux de Grandrieu, Sautin et Montbliart.

Impact environnemental :

- La Maison de Village se munit de techniques de chauffage écologiques tenant compte du développement durable. En effet, dans un souci à la fois de montrer l'exemple et d'investir pour l'avenir, comme tout bâtiment public, la Maison de Village doit opter pour des dispositifs innovants d'économie d'énergie et pour le recours à des énergies alternatives (panneaux solaires, chaudières à bois...) auxquels on peut associer des systèmes originaux et pédagogiques en lien avec le développement durable : citerne d'eau de pluie, matériaux labellisés...

Impact social :

- Création de liens entre personnes d'horizons divers et maintenir ou restaurer la cohésion sociale.

Impact économique :

- Création d'un emploi de concierge.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Un concierge pourrait être engagé à plein-temps afin de gérer le complexe.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports	Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : <ul style="list-style-type: none">- la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ;- la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe.- l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public.	Le taux du subside est fixé à 60% . Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsidés aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none">- sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ;- éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ;- aménagement de l'espace public ;- d'entretien de voiries ;- amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ;- étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ;- création de piste d'habilité et de sécurité	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum .	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010

		<p>et se concrétisent notamment, dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 											
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de projet/Montant de l'assiette de subvention</th> <th>1^{ère} tranche jusqu'à 500 000€</th> <th>2^{ème} tranche au dessus de 500 000€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>80%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	<p>Texte adopté en séance plénière du projet de décret relatif au développement rural du 11 avril 2014</p> <p>Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.</p>
Type de projet/Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€											
Aménagements d'espaces publics	60%	50%											
Autres	80%	50%											
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	<p>Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1° et 3°, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>									

		Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la décentralisation (CDLD).		
DGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels ou immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie et à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable :UREBA pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et travaux faisant appel aux sources d'énergies renouvelables et à la cogénération de qualité pour les communes, provinces et CPAS.	UREBA: 50 % pour audit et étude de pré-faisabilité, 30 % pour les travaux. Si cumul avec un autre subside pour le même objet, le taux est divisé par deux.	Arrêté du Gouvernement wallon du 01-04-1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie Arrêté du Gouvernement wallon du 10-04-2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Attente de démolition de l'ancienne salle et des logements.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Sivry-Rance

Partenaires

- Le Service Public de Wallonie :
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3);
 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4);
- Associations locales.

Estimation financière

- Estimation globale HTVA : 761.000 +/- €
- Estimation globale TVAC : 921.000 +/- €

Annexes

- Esquisse de principe ;
- Métré estimatif.